



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Credit

Question écrite n° 42814

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les préoccupations de nombreuses associations de consommateurs face à la multiplication des cartes de crédit dont la délivrance trop facile entraîne de nombreuses situations de surendettement. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de rendre obligatoire la coordination de l'ensemble des organismes afin de limiter les effets désastreux de la croissance des crédits.

Texte de la réponse

La France a connu ces dernières années un large développement des crédits à la consommation destinés aux particuliers. Ceux-ci représentent aujourd'hui une part importante du total des crédits consentis aux ménages français. Parallèlement, les cartes de paiement, fréquemment associées à de tels types de crédits, ont eu tendance à se multiplier. Cependant, la banalisation de l'usage de cartes de crédit à la consommation, facilitée par le développement des techniques commerciales et notamment publicitaires, n'apparaît pas aujourd'hui, en dépit des apparences, comme un facteur particulier de surendettement. Les établissements émetteurs de cartes associées à des crédits à la consommation s'efforcent en effet de procéder à une sélection rigoureuse de leur clientèle, dans la mesure où les incidents de paiement constituent pour ces établissements des coûts supplémentaires qui pèsent en retour sur leur résultat d'exploitation. C'est pourquoi, avant d'octroyer un crédit à un particulier, les établissements consultent leurs fichiers internes, ainsi que le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, géré par la Banque de France. En outre, le potentiel de solvabilité des débiteurs est régulièrement actualisé grâce à des méthodes dites de « scoring ». De plus, il semble que les consommateurs français, dans leur ensemble, aient acquis aujourd'hui une maîtrise satisfaisante des diverses catégories de crédits à la consommation, dont l'usage s'est considérablement banalisé dans la plupart des pays développés. Pour ne prendre que l'exemple des crédits renouvelables, les incidents de paiement constatés sont, au regard des informations disponibles, moins nombreux et moins fréquents que ceux observés pour d'autres formes de crédit, ce qui se retrouve d'ailleurs dans le faible taux de contentieux constaté. Ce dernier est, depuis 1994, très sensiblement inférieur à 1 % des dossiers (moyenne comparable, voire inférieure, à celles des autres types de crédits). Par ailleurs, la plupart des établissements de crédit, en sus des dispositions du code de la consommation (cf. art. L. 113-1 et suivants), contribuent très largement à l'information de la clientèle par des dispositifs spécifiques tels, par exemple, des guides d'accueil, des relevés mensuels détaillés et des services de renseignements par téléphone. Au regard de ces différents éléments, une réglementation de la distribution de cartes de crédit n'apparaît pas utile et serait en tout état de cause vraisemblablement inefficace pour prévenir les causes profondes du surendettement que sont souvent les accidents de la vie, survenant postérieurement au tirage de crédits.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42814

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4757

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5907